



ASPECT T

Version 1 / B
102000014364

1/8

Date de révision: 13.03.2007
Date d'impression: 01.07.2009

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Informations sur le produit

Nom commercial ASPECT T
Code du produit (UVP) 06029530
Utilisation Herbicide
Société Bayer CropScience SA-NV
J.E. Mommaertsiaan 14
1831 Diegem (Machelen)
Belgique
Téléphone +32(0)2/535 63 11 (8:00h à 17:00h)
Téléfax +32(0)2/534 35 76
Numéro de téléphone d'appel d'urgence Bayer Antwerpen NV
+32(0)35/403 070 (après 17:00h et avant 8:00h)
Centre Anti-Poison +32(0)70/245 245

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique

Suspension concentrée (SC)
Flufénacet 200 g/l, Terbutylazine 333 g/l

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS / No.-EINECS	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration [%]
Flufénacet	142459-58-3	Xn, N	R22, R43, R48/22, R50/53	18,30
Terbutylazine	5915-41-3 227-637-9	Xn, N	R22, R50/53	30,20
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	55965-84-9	T, N	R23/24/25, R34, R43, R50/53	0,10

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Indications de risque pour l'homme et l'environnement

Nocif en cas d'ingestion.
Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintien et transport en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

**ASPECT T**Version 1 / B
102000014364

2/8

Date de révision: 13.03.2007
Date d'impression: 01.07.2009**Contact avec la peau**

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau.

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Ingestion

Provoquez le vomissement, seulement si : 1. le patient est parfaitement conscient, 2. aucune aide médicale n'est rapidement disponible, 3. l'équivalent d'une cuiller à soupe a été ingérée, et 4. l'ingestion remonte à moins d'une heure. (Le vomi ne doit pas pénétrer dans les voies respiratoires.) Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Avis aux médecins**Traitement**

Traiter de façon symptomatique.

En cas d'ingestion, procéder à un lavage d'estomac, puis administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.

En cas de cyanose (méthémoglobinémie) administrer du bleu de toluidine ou du bleu de méthylène suivant les quantités prescrites et suivre le niveau de méthémoglobine dans le sang.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**Moyen d'extinction approprié**

Eau pulvérisée
Dioxyde de carbone (CO₂)
Mousse
Sable

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :
Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)
Fluorure d'hydrogène
oxyde de carbone (CO)
oxydes d'azote (NO_x)
Oxydes de soufre

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**Précautions individuelles**

Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.
Utiliser un équipement de protection individuelle.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

**ASPECT T**Version 1 / B
102000014364

3/8

Date de révision: 13.03.2007
Date d'impression: 01.07.2009**Méthodes de nettoyage**

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.
Absorber avec un agent inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conseils supplémentaires

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.
Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**Manipulation**

Conseils pour une manipulation sans danger
Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver dans le conteneur original.
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Stabilité au stockage
Température de stockage -10 - < 40 °C

Matériau approprié
PEhd (polyéthylène haute densité)

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est normalement nécessaire.
Protection des mains	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Protection des yeux	Lunettes de sécurité avec protections latérales



ASPECT T

Version 1 / B
102000014364

4/8

Date de révision: 13.03.2007
Date d'impression: 01.07.2009

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Entreposer séparément les vêtements de travail.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.
Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

Forme liquide, suspension
Couleur blanc à beige
Odeur faible, caractéristique

Données de sécurité

pH 4,0 - 7,0 à 100 % (20 °C)
Point d'éclair > 102 °C
Température d'auto-inflammabilité 470 °C
Densité env. 1,17 g/cm³ à 20 °C
Hydrosolubilité dispersable
Propriétés comburantes Propriétés comburantes (liquides)
Le produit n'est pas comburant.
Explosivité Non-explosif
92/69/CEE, A.14 / OCDE 113

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (rat) 500 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation CL50 (rat) > 1,936 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Concentration testée la plus élevée.
Produit testé sous forme d'aérosol respirable.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée DL50 (rat) > 4.000 mg/kg
Irritation de la peau Pas d'irritation de la peau. (lapin)
Irritation des yeux Pas d'irritation des yeux. (lapin)

**ASPECT T**Version 1 / B
102000014364

5/8

Date de révision: 13.03.2007

Date d'impression: 01.07.2009

Sensibilisation	Non sensibilisant. (cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL)
-----------------	--

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Effets écotoxicologiques**

Toxicité pour le poisson	CL50 (Lepomis macrochirus) 2,13 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique flufénacet.
Toxicité pour le poisson	CL50 (Truite) 2,4 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique terbuthylazine.
Toxicité pour les daphnies	CE50 (Puce aquatique (Daphnia magna)) 30,9 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique flufénacet.
Toxicité pour les daphnies	CE50 (Daphnie) 11 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique terbuthylazine.
Toxicité pour les algues	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata) 0,0431 mg/l Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Produit**

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID/ADNR**

No ONU	3082
Étiquettes	9
Groupe d'emballage	III
Code danger	90
Description des marchandises	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (FLUFENACET, TERBUTHYLAZINE SOLUTION)



ASPECT T

Version 1 / B
102000014364

6/8

Date de révision: 13.03.2007
Date d'impression: 01.07.2009

IMDG

No ONU	3082
Étiquettes	9
Groupe d'emballage	III
No EMS	F-A , S-F
Polluant marin	Polluant marin
Description des marchandises	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (FLUFENACETE, TERBUTHYLAZINE SOLUTION)

IATA

No ONU	3082
Étiquettes	9
Groupe d'emballage	III
Description des marchandises	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (FLUFENACETE, TERBUTHYLAZINE SOLUTION)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classement et étiquetage conformément à la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et à ses amendements.

Classification:

Étiquetage selon les Directives CE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Flufénacét
- Terbutylazine

Symbole(s)

Xn	Nocif
N	Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) de risque

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S

S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Classification et étiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :

Symbole(s)

Xn	Nocif
N	Dangereux pour l'environnement

**ASPECT T**Version 1 / B
102000014364

7/8

Date de révision: 13.03.2007

Date d'impression: 01.07.2009

Phrase(s) de risque

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S

S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S15	Conserver à l'écart de la chaleur.
S23	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
SPe 3	Pour protéger (les organismes aquatiques/les plantes non cibles/les arthro non traitée de (distance à préciser) par rapport à (la zone non cultivée
SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Etiquetage exceptionnel

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Eviter le rejet dans l'environnement. Respecter les instructions sur l'étiquette.

Information supplémentaire

Classement OMS : II (Modérément dangereux)

Législation nationale

Numéro d'agrément Belgique	9495/B
Numéro d'agrément (G.D. Luxembourg) :	L01712-17
Classe de toxicité (Belgique)	B

16. AUTRES INFORMATIONS**Autres informations**

Texte des phrases R mentionnées au chapitre 2:

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R23/24/25	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Le classement indiqué à la section 15 de cette fiche de données de sécurité, a pour base la directive européenne 1999/45/CE sur les Préparations Dangereuses (et ses adaptations). Cette directive doit être mise en oeuvre dans les Etats-Membres de l'Union Européenne au plus tard le 30 Juillet 2004



ASPECT T

Version 1 / B
102000014364

8/8

Date de révision: 13.03.2007

Date d'impression: 01.07.2009

pour les préparations pesticides.

Les informations données dans la présente fiche sont conformes aux dispositions de la Directive 1991/155/CEE modifiée. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit et promulgués à la date de conception du document.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.